

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

DATE DE LA CONVOCAION

27 FEVRIER 2024

DATE D’AFFICHAGE

27 FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

Prise en Charge des Dépenses d'Investissement avant le Vote du Budget Primitif de 2024
M 57

Séance du 1^{er} mars 2024,

Le 01 mars 2024 à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc-HILLAIRE Richard-HLADYNINK Joël -BAZIZ Nardine-LHOMME Laurent-CARDELIN Isabelle-HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

VIDAL Chantal donne pouvoir à HILLAIRE Bernard

NARDY Marie-France donne pouvoir à JEKAL Marc

Absents : LIBERATORE Jean-Pascal-SAVIT Grégory-PONCET Éric-DELATTRE Sabrina-PUCHE Viviane

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la convocation du conseil municipal du 26 février 2024 où les délibérations à l'ordre du jour n'ont pas été votées du fait d'un manque de quorum, le Conseil Municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum lors de la présente séance.

Préalablement au vote du budget primitif 2024 de la M 57, la commune de Saint-Jean de Valérisclé ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

A savoir :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2023 (BP+DM)	¼ BUDGET 2023	DEPENSES INVESTISSEMENT POUVANT ETRE MANDATEES JUQU'AU VOTE DU BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 000 €	3 000 €	3 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 000 €	14 000 €	14 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	154 847 €	38 711.75 €	38 711.75€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024 de la M 57.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024 de la M57.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
HILLAIRE Richard

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 030-213002686-20240301-DELIB202402-DE